

AVIS DE REUNION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société LabelVie, société Anonyme au capital social de 289.395.700 Dirhams, dont le siège social est situé à Rabat - Souissi, Km 3.5 Angle Rues Rif et Zaërs, immatriculée au registre du commerce de Rabat sous le numéro 27.433 (« **Société** »), sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (« **AGM** ») qui se tiendra au siège administratif de la Société sis à 11 rue Cadi Mohamed Achour, Souissi, Rabat :

LE 23 DÉCEMBRE 2025 À 10 HEURES

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

* A titre ordinaire:

- Constatation du changement du représentant permanent d'un administrateur personne morale ;
- Allocation du montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024 ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

* A titre extraordinaire :

- Refonte des statuts de la Société de la Société ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Il est à rappeler que les actionnaires peuvent assister à cette AGM sur simple justification de leur identité.

A ce titre, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, préalablement à l'AGM, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité et les propriétaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur soit en nominatif administré.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 121 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (« **Loi** ») et détenteurs de la participation requise par l'article 117 de ladite Loi, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de cette AGO. Leurs demandes doivent parvenir, au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et à l'adresse de la tenue de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Un actionnaire peut participer à l'AGM par voie de visioconférence.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'AGM, ainsi que le formulaire de vote par procuration, sont disponibles sur le site internet de la Société : www.labelvie.ma.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 122 de la Loi, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Mixte n'aurait été reçue dans les conditions de l'article 121 de la Loi.

Le texte des projets de résolutions qui seront soumises à cette AGM se présente comme suit :

A TITRE ORDINAIRE:

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée constate que la société SANLAM ASSURANCE, administrateur de la Société, a procédé à la désignation d'un nouveau représentant permanent en la personne de Madame Nadia ELMSAOURI, en remplacement de Monsieur Yahia CHRAIBI.

L'assemblée prend acte de ce changement de représentant permanent à compter du 23 décembre 2025.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration concernant la détermination et l'allocation des jetons de présence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, décide de le fixer à la somme globale d'un million deux cent mille dirhams (1.200.000) de dirhams. L'assemblée mandate le conseil d'administration pour procéder à la répartition de ce montant entre les administrateurs.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

A TITRE EXTRAORDINAIRE:

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée, après avoir entendu l'exposé du Conseil d'Administration sur la nécessité de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur, approuve la refonte intégrale des statuts, article par article, tels qu'ils sont présentés à l'assemblée et adopte la nouvelle version consolidée des statuts annexée au procès-verbal de la présente assemblée et publiée sur le site officiel de la Société www.labelvie.ma.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.